



**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020
À 20H30**

Étaient présents :

Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire :

Michel ARRUFAT, Steve BARROCAL, Olivier COLAISSEAU, Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER, Bernard MAINGON, Marie SAILLIER, Laurent SIMON, Anne-Lyse GREUZAT (suppléante), Alain KOLOPP (suppléant).

Absents excusés : Michael CHAPOTELLE, Laurent DELPECH, Edouard LEROY, Nebojsa MAJIC.

Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne :

Gérard EUDE, Franck HAEGELIN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Éric MORENCY, Patrick RATOUCHE, Marie SOUBIE-LLADO, Sithal TIENG, André YUSTE, Gérard BEGUE (suppléant), Henry COVIN (suppléant).

Absent excusé : Denis LEVRON.

Val d'Europe Agglomération :

Serge ARNAUD, Isabelle POILPRET, Patrick SCHILLINGER, Fernand VERDELLET, YAHOUÉDEOU Servais (suppléant).

Absent excusé : Henri PEREZ.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h45 sous la présidence de M. Jacques DELPORTE.

Le Président propose à M. Michel ARRUFAT (Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

I.01 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 22 juillet 2020

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 22 juillet 2020. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Entendu l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 22 juillet 2020.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

I.02 Règlement Intérieur du Comité Syndical du Siam

Le Président rappelle que le Comité Syndical nouvellement installé depuis le 22 juillet 2020 doit, dans les six mois qui suivent son installation, établir son règlement intérieur.

Il précise que le règlement intérieur du précédent mandat était lourd et manquait de souplesse. Il ajoute qu'il a fait l'objet de quelques modifications, dont un article en particulier concernant l'envoi des convocations qui se fera par voie de dématérialisation ainsi que l'information de tous les élus du territoire du Siam.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président à ce sujet, proposant à l'assemblée délibérante d'approuver ledit règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le règlement intérieur du Comité Syndical du Siam, *ci-joint*.

DÉCIDE, conformément aux dispositions dudit règlement, que celui-ci s'appliquera dès lors qu'il sera transmis et reçu en sous-préfecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

I.03 Abrogation du Règlement Intérieur du Siam relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)

Le Président rappelle que le règlement intérieur du Siam relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée a été approuvé par délibération du Comité Syndical du 22 novembre 2017 et qu'il comporte de nombreuses contradictions avec le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique.

Il propose d'abroger ce règlement relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) et de respecter la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

ABROGE le règlement intérieur du Siam relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

I.04 Délégations au Bureau Syndical

Le Président informe les membres du Comité Syndical que la délibération prise en séance du comité syndical du 22 juillet 2020 doit être abrogée et remplacée car il est nécessaire d'apporter quelques amendements à délibération concernant les délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE de confier au Bureau Syndical, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes dont il sera rendu compte de l'exécution au Comité Syndical :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales.
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à partir de 90 000 € HT et dans la limite de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à partir de 500 000 € HT et dans la limite de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux. Ces dispositions concernant les montants seront adaptées au gré de la législation en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour les modifier.

DIT que sur proposition du Président, le Bureau Syndical est habilité à prendre toutes décisions sur les affaires mentionnées à l'article précédent. Il en sera rendu compte dans les mêmes conditions au Comité Syndical.

DIT que la délibération n°20200722_DE08 du Comité Syndical du 22 juillet 2020 est abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

I.05 Délégations au Président

Le Président informe les membres du Comité Syndical que la délibération prise en séance du comité syndical du 22 juillet 2020 doit être abrogée et remplacée afin d'améliorer la simplification administrative et la rapidité du circuit de décision concernant notamment les marchés publics et qu'il est nécessaire d'y apporter quelques amendements concernant les délégations du Comité Syndical au Président.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes dont il sera rendu compte de l'exécution au Comité Syndical :

1. Patrimoine :

- Décider l'aliénation de gré à gré de tous biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2. Finances :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Régler en tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
- Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes et opérations financières nécessaires ;
- Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois ;
- Accomplir toute opération de réaménagement de la dette du Syndicat ;
- Demander des subventions auprès des organismes publics (Agence de l'Eau, Département, Région, Union Européenne, État, ...

3. Marchés Publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 500 000 € HT pour les marchés de travaux. Ces dispositions concernant les montants seront adaptées au gré de la législation en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour les modifier.

4. Justice :

- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui sur tout type de contentieux ;
- Poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du syndicat.

5. Conventions :

- Prendre toute décision sur les demandes de dégrèvement de la surtaxe assainissement du syndicat, présentées par le service de distribution de l'eau, en cas de fuite ou d'accident ;
- Établir et signer les manuels d'auto surveillance et d'autocontrôle du système d'assainissement dont le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de déversement d'effluents des industriels, conformément au règlement d'assainissement du syndicat ;
- Signer toute convention engageant le Siam et un tiers à titre gratuit, dans le cadre des compétences du Syndicat ;
- Signer toute convention engageant le Siam et un tiers dans le cadre d'indemnisation consécutive à des travaux.

6. Divers :

- Décider et signer les ordres de mission pour les élus et le personnel du syndicat ;
- Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stage et approuver les conventions correspondantes.

7. Assurance :

Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

DIT que la délibération n°20200722_DE07 du Comité Syndical du 22 juillet 2020 est abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

I.06 Approbation des différentes commissions thématiques

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'il est prévu d'instaurer des commissions thématiques au Siam et qu'elles pourront être composées d'un ou plusieurs délégués titulaires ou suppléants du Siam qui souhaite y participer.

Il rappelle que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions sur les affaires qui leur sont soumises.

Il dit que les commissions thématiques seront les suivantes :

COMMISSIONS THÉMATIQUES
Finances - budget
Communication – animation
Suivi station et réseaux – sûreté/sécurité
Méthanisation – innovation – veille technologique

À la demande de M. Verdelle, le Président précise que ces commissions se tiendront en fin de journée (vers 17h) et qu'elles pourront se réunir en moyenne deux à trois dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE d'instaurer les commissions thématiques suivantes :

Finances - budget
Communication – animation
Suivi station et réseaux – sûreté/sécurité
Méthanisation – innovation – veille technologique

DIT que chaque commission thématique est composée des membres suivants :

- Le Président du Siam, Président de droit ;
- Un ou plusieurs vice-présidents, Président(s) de la commission ;
- Un ou plusieurs délégués titulaires et/ou suppléants du Siam qui souhaite y participer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

I.07 Budget 2020 – Décision budgétaire Modificative n°1

M. Verdellet présente le point.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE la Décision budgétaire Modificative n°1 suivante au budget 2020 :

Section d'exploitation					
Chapitres	Comptes	Intitulé	Détail	Dépenses en € HT	Recettes en € HT
011	6122	Crédit-bail mobilier	Crédit-bail mobilier : loyer d'un véhicule de service d'une durée de 3 mois (octobre-novembre-décembre)	1 000.00	0.00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	Approvisionnement du compte	10.00	0.00
77	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	Cession du véhicule Renault TWINGO CL262FC	0.00	1 700.00
022		Dépenses imprévues (prévisions sans exécution)		690.00	0.00
TOTAL				1 700.00	1 700.00
Section d'investissement					
Chapitres	Comptes	Intitulé	Détail	Dépenses en € HT	Recettes en € HT
16	1641	Emprunts en euro	Approvisionnement du compte	10.00	0.00
23	2313	Constructions	Réajustement du compte pour équilibre	-10.00	0.00
TOTAL				0.00	0.00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

I.08 Rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019 et rapports du Délégué de Service Public année 2019 : usine de traitement et réseaux

Le Président précise que ces rapports ont été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie avant la séance du Comité Syndical et qui a émis un avis favorable.

ENTENDU l'exposé du Président sur lesdits rapports,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement 2019 présenté par le Président.

PREND ACTE des rapports du Délégué de Service Public pour l'usine de traitement et les réseaux au titre de l'année 2019 et des comptes rendus qui y sont annexés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

I.09 Autorisation de demande et de perception de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie par le concessionnaire MARNEO pour la réalisation de l'unité de méthanisation des boues d'épuration du Siam : abroge et remplace la délibération n°20200603_DE06

Le Président rappelle qu'une délibération autorisant Saur à solliciter la subvention a été votée au Comité syndical du 03 juin 2020. Toutefois, les récents échanges avec l'AESN précisent que la délibération doit être libellée au nom de la société dédiée, MARNEO, et non SAUR.

Il est donc nécessaire d'abroger et remplacer cette délibération pour autoriser MARNEO à demander et percevoir de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie par le concessionnaire MARNEO pour la réalisation de l'unité de méthanisation des boues d'épuration du Siam.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE d'autoriser MARNEO, titulaire du contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation, notifié le 09 mars 2020 :

- à demander une subvention à son taux maximum à l'Agence de l'Eau Seine – Normandie pour la réalisation de l'unité de méthanisation des boues du Siam,
- à percevoir ladite subvention dans le cadre du contrat de concession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

I.10 RIFSEEP pour l'ensemble des grades des filières administrative et technique du Siam : abroge et remplace les délibérations n°20171016_DE11, n°20171016_DE12 du Comité Syndical du 16 octobre 2017, n°20180213_DE05, n°20180213_DE06 du Comité Syndical du 13 février 2018 et n°20190522_DE06 du Comité Syndical du 22 mai 2019

Le Président cède la parole à M. Moskovoy, Directeur Général des Services du Siam, qui présente le point.

Il précise que ce régime indemnitaire a déjà fait l'objet de plusieurs pour sa mise en place au Siam mais que tous les cadres d'emplois n'étaient pas encore éligibles. Tous les cadres d'emplois sont maintenant éligibles à ce nouveau régime indemnitaire, il est désormais possible de le verser à l'ensemble des agents du Siam.

Une nouvelle délibération incluant l'ensemble des grades concernés au Siam doit être prise par le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE d'instaurer à compter du 01/10/2020 :

- l'IFSE,
- le CIA.

DIT que les crédits pour l'IFSE sont inscrits au budget 2020.

DIT que les crédits pour le CIA seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

I.11 Liste des MAPA

PREND ACTE de la liste des de **Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)** attribués sur décision du Président ou du Bureau syndical agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-dessous.



LISTE DES MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) SUR
DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Tranches (montant H.T.)	Organe Décisionnel	Titulaire du marché	Date du marché	Objet du Marché	Montant HT €	Code Postal
< 90 000.00 €	Décision du Président sur délégation du Comité Syndical	AUTOCARS DARCHE GROS	21/06/2020	Accord cadre à bons de commande relatif au transport en autocar des « classes d'eau »	Selon Bordereau de Prix Unitaire (BPU)	77120
≥ 90 000.00 € < 214 000.00 €	Décision du Bureau Syndical sur délégation du Comité Syndical	Néant				
≥ 90 000.00 € < 5 350 000 €	Décision du Président sur autorisation du Comité Syndical	M3R	26/05/2020	Travaux de réhabilitation de la conduite d'eaux usées de l'antenne « RD 231 » située en aval du poste « ru des Gassets »	299 897.20	91312
		VALENTIN TP	02/06/2020	Travaux de réhabilitation de l'ouvrage « phi 1000 » avec création d'un regard d'accès à Montévrain	113 688.80	94140
		AXEO TP	02/06/2020	Travaux de réhabilitation des 4 chambres à Chanteloup-en- Brie et Chessy et la création d'ouvrage 120047 à Chanteloup-en- Brie	357 895.00	92230

I.12 Liste des conventions de déversements d'effluents des industriels

PREND ACTE de la liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-dessous :



LISTE DES CONVENTIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS SIGNÉES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	TYPE DE DOCUMENT	DATE DE SIGNATURE
COLLEGIEN	SFPA	Fabrication, conditionnement et distribution de plats surgelés asiatiques	Convention de déversement	17 juin 2020
FERRIERES-EN-BRIE	ETABLISSEMENT PASCUAL	Fabrication, conditionnement et stockage de produits cosmétiques	Convention de déversement	17 juin 2020
LAGNY-SUR-MARNE	PIFFRET	Collecte et traitement des eaux usées	Convention de déversement	28 juillet 2020
BUSSY-SAINT-GEORGES	NET CAR	Lavage de véhicules automobiles	Convention de déversement	28 juillet 2020
SAINT-THIBAULT-DES_VIGNES	SIFCO	Traitement de surfaces	Convention de déversement	28 juillet 2020
FERRIERES-EN-BRIE	AUTOCARS DARCHE GROS	Exploitation, dépôt et maintenance de cars	Convention de déversement	28 juillet 2020

I.13 Liste des demandes de dégrèvement de la surtaxe assainissement

PREND ACTE de la liste de demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement accordées sur décision du Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-dessous :



LISTE DES DEMANDES DE DÉGRÈVEMENTS DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ACCORDÉES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

ADRESSE	COMMUNE	QUANTITÉ M ³	MONTANT REMBOURSÉ EN €, DE LA PART ASSAINISSEMENT (0,50 €/m ³)
107, rue Gallieni	THORIGNY-SUR-MARNE	159	79.50
3, Cour des Pâquerettes	BUSSY-SAINT-GEORGES	357	178.50
23, rue des Marchés	LAGNY-SUR-MARNE	180	90.00

Informations et questions diverses

Le Président informe l'assemblée de l'avancement du projet de méthanisation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h15.

***Le secrétaire de séance,
Michel ARRUFAT.***